



## Séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

Le quinze juillet deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Gilbert Cuvillier, absent excusé ayant donné procuration à Daniel Chareyron

Clémence Froissart-Senlis, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier

Marilyne Davesne, absente excusée

Isabelle Toron, absente excusée

Elisabeth Houard, absente excusée

Pascal Neuvillers, absent excusé

Nathalie Deher et Denis Courtois absents

### ■ Secrétariat de séance :

Laurence Leraillé a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 8 avril 2019, a été adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé la proposition l'offre du bureau d'études SAS VERDI PICARDIE pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des contrats de prestations de services eau et assainissement pour un montant de 4 725 €HT.
- Avoir signé l'offre de l'entreprise TAVERNIER pour la fourniture et la pose d'une grille pour la Chapelle Saint-Valery dite Chapelle des Marins pour un montant de 9 980,83 €HT.
- Avoir modifié l'acte constitutif d'une régie pour le stationnement pour modifier le montant maximum de l'encaisse pour le régisseur.
- Avoir signé l'offre de la SARL ETS RINGOT FILS pour la couverture de la cour intérieure des nouveaux services techniques pour un montant de 15 722 €T.

- Avoir signé l'offre de l'entreprise Néo Pak Europ pour l'acquisition d'un chariot élévateur frontal d'un montant de 17 995 €HT.
- Avoir signé l'offre de l'entreprise HUSSON pour la création d'un terrain multisport couvert un montant total de 164 965 € HT (option de base + options 4, 6, 7 et 8) et la variante de réhausse pare-ballon sur 2 mains courantes.
- Avoir signé l'offre de l'entreprise SAGELEC pour l'installation de sanitaires publics place du Docteur Lomier et Quai Jeanne d'Arc un montant total de 69 569 € HT (25 752 + 43 817).
- Avoir signé l'offre de l'entreprise STPA pour la création d'une desserte en réseaux humides de l'Entrepôt des Sels pour un montant total de 24 824,19 €HT.
- Avoir signé l'offre de l'artiste JURGA pour la création d'une sculpture intitulée des « ailes pour voler » qui sera installée sur le parvis de l'Entrepôt des Sels pour un montant de 30 330 €HT.

### **1-Versement de subventions de fonctionnement aux associations locales pour 2019**

Monsieur le Maire et Monsieur Chareyron, Adjoint au Maire, présentent la proposition de répartition des subventions établie par la commission ad hoc qui s'est réunie à ce sujet, le 2 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents

- de verser aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessous, sous réserve qu'elles aient fourni l'ensemble de justificatifs demandés pour le versement de celles-ci (*dossier complet, éléments comptables, corroborés par les relevés de comptes, les éléments actifs et passifs de l'association établis par l'établissement bancaire, ainsi que les procès verbaux des assemblées générales à jour etc.*)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

*Les présidents d'associations et membres des bureaux ne prennent pas part aux votes correspondant aux versements des subventions attribuées aux associations où ils siègent.*

Association	Proposition de subventions 2019	Subventions votées
ANACR	150	150
Association les Amis des Orgues de l'Eglise	350	350
Association des Fêtes (Guillaume)	5000	5000
Amicale des patients et résidents de l'ensemble des services de l'hôpital	600	600
Association Sport et Tourisme en Baie de Somme	5000	5000
Secours Catholique	350	350
Association AAE Estreboeuf Fédération française de tir	500	500
Association du Jumelage St Valery - Herstelle	8500	8500
Amicale des Sapeurs-Pompiers	650	650
Association FCV – Baie de Somme	5500	5500
Association Modélisme 80230	410	410
AFN - UNC	1000	1000
Club des Aînés	400	400
Association Education Populaire - Notre Dame	500	500
Association du Jumelage Battle	600	600
Association 3 D en Baie	1500	1500
Association Parents Elèves Collège	160	160
Chorale Mouette et Chansons	400	400
Association Histoire et Archéologie	600	600
Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Valery, dite des Marins	500	500
Association Gym Détente	220	220
Association Canoë Kayak de Mer	1300	1300
Flux Valericain	500	500
FNATH	100	100
Association de Chasse DPM	924	924
Association Tennis Club Valéricain	800	800
Association de Chasse	500	500
Association Courir en Baie de Somme	600	600
Association Somme II	450	450
Association Herbarium	2000	2000
GEMEL	500	500
Festival de l'Oiseau	8000	8000
Association Saint Fiacre	1000	1000
Groupement d'Intérêt Cynégétique	100	100
Association du Tennis de Table	800	800
Amicale des Agents Hospitaliers	250	250
Association des Parents d'Elèves Corderies-Manessier	500	500
Festival théâtre	8000	8000
Ass. Créafils	250	250
MC Caval Team Baie de Somme	500	500
Association Ecrivoires	500	500
La Troupe Solilès	8000	8000
Boxe valéricaine	500	500

Amicale de la Clique des Sapeurs Pompiers de St Valery Sur Somme	825	825
Escalade	700	700
Stratège Valéricain	200	200
Association des Amis du Courtgain	400	400
Association AOP agneaux des prés salés	1000	1000
Rock Marin	2000	2000

- A l'occasion de ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de subventionner à hauteur de 750 € une jeune sportive valéricaine, Claire DEWASTE, déjà reconnue au niveau national dans la pratique du kayak. En effet, elle a intégré en septembre 2018 le lycée de Caen dans le cadre des listes ministérielles « Espoir » et la plaçant de fait dans une filière kayak de haut niveau. En 2019, elle est Vice-championne de France en K2, course en ligne de fond. Elle a intégré l'équipe de France junior et a été sélectionnée pour les championnats d'Europe. Elle est également Vice-championne de France en Ocean Racing.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- de subventionner l'activité sportive de Claire DEWASTE pour participer aux différents championnats nationaux en kayak
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

2-Aire naturelle de stationnement à Saint-Valery-sur-Somme intégrant le Plan Vélo Baie de Somme – participation financière aux frais de maîtrise d'œuvre

Le projet d'aire naturelle de stationnement à Saint-Valery-sur-Somme, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard intègre le plan Vélo Baie de Somme. A ce titre, ce projet comprend :

- La réalisation de la piste cyclable entre le giratoire du Mollenelle et la véloroute pour rejoindre la rive gauche de la Somme par le pont situé sur les Ecluses,
- La réalisation de 400 places de stationnement ainsi que des espaces réservés aux bus, deux-roues et camping-cars pour un stationnement en journée
- Les études de maîtrise d'œuvre et de faisabilité réglementaire en vue de la réalisation d'une aire naturelle de stationnement.

Le plan de financement prévisionnel de ces études estimé à 35 000 € HT, prévoit une participation de la commune de Saint-Valery-sur-Somme de 17 500 €.

Monsieur le Maire propose un engagement financier de la commune à hauteur de 17 500 € pour ces études de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- de participer financièrement à hauteur de 17 500 € aux études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aire naturelle de stationnement à Saint-Valery-sur-Somme intégrant le Plan Vélo Baie de Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

### 3-Service eau et assainissement : loi Oudin-Santini – Participation au financement d'un projet de l'association Grain de Senevé dans le cadre de l'appel à projets 2019 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Vu la délibération en date du 21 septembre 2015 de la commune de Saint-Valery-sur-Somme validant le principe d'attribuer un fonds de solidarité pour financer des actions de coopération internationale menées dans le secteur de l'eau (Loi Oudin-Santini)

Vu le projet de l'Association Grain de Senevé d'alimenter en eau potable avec assainissement à AGOU-NUOGBO-GAMAKUI, Préfecture d'AGOU, au TOGO.

Vu la sélection de ce projet dans le cadre de l'Appel à Projet 2019 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- de participer financièrement à hauteur de 3125 € pour ce nouveau projet de l'Association Grain de Senevé estimé à 62 502 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

### 4- Candidature au label Lire et Faire Lire

La commune de Saint-Valery-sur-Somme souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Pour cela, Monsieur le Maire souhaite que la commune s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- *Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme*
- *Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,*
- *Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales*
- *Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales*
- *Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...),*

Vu le dossier de candidature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Adopte le dossier de candidature
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## 5- Création de postes – suppression de postes

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants afin de permettre à certains agents communaux de changer de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents,

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :
  - Décide la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Décide la suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Décide la création d'un poste d'attaché principal à temps complet
  - Décide de supprimer un poste d'attaché à temps complet
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :
  - Décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
  - Décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

## 6- Eclairage public – Mise en valeur de l'Entrepôt des Sels

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la mise en valeur de l'Entrepôt des Sels à Saint-Valery-sur-Somme.

Il propose aux membres du conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 300 016 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, 100% Etudes spécifiques ABF, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	125 792 €
- Contribution de la Commune	174 224 €
	-----
TOTAL TTC	300 016 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 174 224 €

## 7- Eclairage public – Pose de 28 points lumineux place de la Gare et abords du port de plaisance

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 28 points lumineux place de la Gare et abords du port de plaisance à Saint-Valery-sur-Somme.

Il propose aux membres du conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 75 456 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	27 925 €
- Contribution de la Commune	47 531 €
	-----
TOTAL TTC	75 456 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 47 531 €

## 8- Actualisation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Suite aux observations du pôle interrégional d'apurement administratif de Rennes, agissant au nom de la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur l'inspecteur divisionnaire du Centre des Finances Publiques de Saint-Valery-sur-Somme sollicite l'actualisation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités des élus sont calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022. Seulement la délibération du 7 avril 2014 fait référence à l'indice 1015.

L'actualisation doit être opérée par une nouvelle délibération faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2123-20 à L2123-24, R 2123-23,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales vote des taux maximum, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 2 700 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (population totale INSEE 2017) et considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles, L 2123-23 et L 2123-2-31 précités, fixés aux taux suivants :

- . 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- . 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Adjoints.

Article 2 : Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1<sup>er</sup> sont majorées de 15% par application de taux prévus par les articles L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après : chef-lieu de canton

Article 3 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction des maires et adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit entre l'indemnité maximale des adjoints et leur nombre.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

#### **9- Réhabilitation du casino – demande de subvention au titre de la DSIL 2019**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise aux normes et sécurisation de la salle dite du casino à Saint-Valery-sur-Somme.

Il propose aux membres du conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 500 000 € HT.

La commune a présenté une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019. La commune avait sollicité 750 000 € soit 50% du projet. L'Etat aurait retenu une aide de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'adopter le projet de mise aux normes et sécurisation de la salle dite du casino,
- De valider le plan de financement suivant :
  - DSIL 2019 : 100 000 €
  - DETR 2020 : 100 000 €
  - Conseil Régional des Hauts de France : 450 000 €
  - Conseil Départemental : 375 000 €
  - Commune de Saint-Valery-sur-Somme : 475 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### **10- Travaux de restauration des remparts supportant l'Eglise, la Place St Martin : avenant 2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées à l'occasion des travaux de restauration des remparts supportant l'Eglise et la place St Martin.

Le grand mur en pierre d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup> ne présentait pas à l'œil nu de désordres particuliers importants de surface même si le parement n'était pas uniformément plan. Aucun sondage destructif n'a pu être réalisé lors des études du projet, du fait de la configuration de ce mur et des impossibilités d'accès. Pour sonder en partie ce mur, un protocole très coûteux de matériel de levage et d'échafaudage aurait été indispensable avec parfois une installation impossible. L'étude géotechnique faisait état d'un mur indépendant n'ayant pas de configuration dite de mur de soutènement et donc ne supportant pas la falaise. Cette étude fixait les objectifs de renforcement et de fixation du mur à la paroi par une technique de cloutage injecté. Quelques éléments de cette étude indiquaient que le terrain situé en contre-parement arrière de ce mur n'était pas très homogène car formé d'horizons divers et qu'il pouvait substituer des poches, failles, fissures, etc. ni détectables, ni mesurables.

Les travaux de réfection de ce mur dans le cadre de la tranche 2 sont en cours de réalisation et l'on découvre soit le fait du cloutage, soit par sondages destructifs des travaux importants de restauration de parement en pierre soufflé non prévu au marché et par des injections supplémentaires de coulis de ciment pour obturation totale des forages des clous.

Pour la restauration du parement, l'entreprise Normandie Rénovation, titulaire du marché de travaux, a établi un devis détaillé avec un repérage des zones d'éboulement ou des parties soufflées qui imposent une intervention complète de maçonnerie pour le démontage, le refouillement, l'ancrage et la reprise des parements avec liaison avec les existants.

La surface évaluée de ces reprises de maçonnerie est de 67,21 m<sup>2</sup> soit un coût des travaux estimés de 63 076,32 €HT.

Le devis a été analysé et vérifié par la maîtrise d'œuvre. Il est justifié.

Pour le cloutage, le linéaire des clous prévus en tranches 1 et 2 est de 5472,10 m

Depuis le début de la réalisation des clous, des difficultés sont rencontrées dans la réalisation des forages avec un terrain très hétérogène qui bloque les outils de forage par la mauvaise qualité d'un sous-sol poreux avec de nombreuses cavités. L'injection du coulis présente des consommations de coulis très supérieures aux prévisions théoriques du marché. L'entreprise doit réintervenir parfois en 1, 2 ou 3 injections avant que le coulis ne soit stabilisé et que le clou soit opérationnel, cela ayant une incidence économique quant à la surconsommation de ciment et d'eau mais aussi que les temps de main d'œuvre.

Le maître d'œuvre après vérification des devis estime la surconsommation de coulis à 125 199,78 €HT

Soit un total de l'avenant estimé à 188 276,10 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- De valider l'avenant n°2 avec l'entreprise Normandie Rénovation pour les travaux de restauration des remparts, pour un montant de 188 276,10 €HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

## 11- Questions et informations diverses

### ✓ Suppression de la régie de police municipale

Une régie de police municipale a été créée au sein de la commune de Saint-Valery-sur-Somme par arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 pour collecter le produit des amendes concomitamment à la verbalisation des infractions.

L'activité de celle-ci est désormais inexistante et en l'absence de perspective de relance, il apparaît nécessaire d'en demander la suppression avec effet rétroactif au 22 avril 2018 lors de la mise en place et de l'activation des PVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

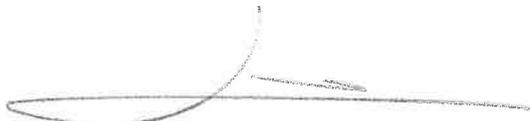
- acceptent de demander la suppression de la régie de police municipale de la commune de Saint-Valery-sur-Somme
- donnent leur accord pour que Monsieur le Maire transmette cette demande aux services de la Préfecture de la Somme afin d'établir l'arrêté préfectoral de suppression de cette régie
- chargent Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### Remarques des conseillers municipaux

Madame Ferron signale qu'elle trouve que l'eau potable a un « goût amer ».

Monsieur Gondois constate depuis un certain temps les fortes odeurs de la station d'épuration. Le manque de pluie serait à l'origine de ces odeurs persistantes.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

